

F31

Proposition

FONDS DE
PLACEMENT



F31(23-09) ACC

Demande et contrat de prêt pour investissement

IMPORTANT

Vous devez :

- Produire trois copies de cette proposition
- Transmettre la copie originale au siège social
- Remettre une copie au client
- Conserver une copie à vos dossiers

INSTRUCTIONS AU REPRÉSENTANT

FEUILLE DE ROUTE POUR INFORMATION ET DOCUMENTS REQUIS POUR UN PRÊT POUR INVESTISSEMENT

Bien vouloir lire ce qui suit attentivement et vous assurer que toute la documentation requise est jointe à la présente demande de prêt. Veuillez noter que tout document manquant ou inexact occasionnera un délai supplémentaire dans le traitement de la demande de prêt. Afin de déterminer le montant du versement mensuel initial minimum, veuillez vous reporter au document F13-1007. Vous y trouverez les facteurs de remboursement mensuel selon la durée du remboursement.

LE PRÊT POUR INVESTISSEMENT NE CONVIENT PAS À TOUS LES INVESTISSEURS.

Note : L'investissement dans le Contrat de rente non enregistré sera fait au moment où la Société approuve la demande de prêt.

1. Critères d'admissibilités

- Revenus de l'emprunteur stables et supérieurs à la moyenne
- Valeur nette élevée
- Bonnes habitudes financières (stabilité et équilibre)
- Connaissance des placements de « modérée » à « élevée »
- Tolérance au risque de « modérée » à « élevée »
- Capacité d'honorer l'obligation mensuelle liée au prêt
- NAS permanent au Canada

⚠ Même si l'investisseur correspond aux critères du profil indiqués ci-dessus, l'approbation du prêt n'est pas automatique et la Société pourrait le refuser.

2. Formulaire requis

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> F31 | Demande et Contrat de prêt pour investissement (F31) dûment remplie |
| <input type="checkbox"/> F17 si applicable | Proposition pour un Contrat de rente non enregistré Programme Épargne et Retraite IAG (F17) ou indiquer le numéro de contrat à la PARTIE 1 pour un contrat existant. |
| <input type="checkbox"/> Directive d'investissement | Inscrire les instructions d'investissement du client dans la section applicable de la F17 ou de la partie 4 du présent formulaire F31. |
| <input type="checkbox"/> F51-122 | Profil d'investisseur - version papier (F51-122) ou électronique |
| <input type="checkbox"/> F51-208 | Formulaire relatif au recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes dûment rempli (F51-208) |
| <input type="checkbox"/> Spécimen de chèque | Spécimen de chèque personnalisé au nom de l'emprunteur
(les chèques provenant des compagnies incorporées ne sont pas acceptés) |

OBLIGATOIRE

⚠ Les conseillers peuvent avoir des exigences de documents supplémentaires propres à leur agence.

3. Détails des documents requis pour l'analyse :

⚠ Les documents suivants doivent être annexés à la demande et au Contrat de prêt pour investissement (F31) :

REVENU

Revenu d'emploi Un des documents suivants est exigé : <input type="checkbox"/> Talon de paie récent (dans les 30 derniers jours) <input type="checkbox"/> T4 le plus récent <input type="checkbox"/> Avis de cotisation le plus récent	Revenu à commission <input type="checkbox"/> Avis de cotisation des deux dernières années
Revenu de retraite Tous les documents suivants sont exigés : <input type="checkbox"/> Avis de cotisation le plus récent <input type="checkbox"/> T4A – état des revenus de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources <input type="checkbox"/> T5 – État des revenus de placements <input type="checkbox"/> Feuillet d'impôt les plus récents	Travailleurs autonomes Un des documents suivants sont exigés : <input type="checkbox"/> États financiers des deux dernières années <input type="checkbox"/> Avis de cotisation des deux dernières années <input type="checkbox"/> Feuillet d'impôt si disponible
	Revenu locatif <input type="checkbox"/> T1 générale des deux dernières années, dont le formulaire T776 pour valider les revenus déclarés. Seule la proportion détenue par l'emprunteur est prise en compte (si cela s'applique).

ACTIF

Immobilier Pour chaque propriété, fournir une des pièces suivantes (résidence principale, immeubles locatifs, autres biens immobiliers) : <input type="checkbox"/> Évaluation foncière de la propriété (la plus récente) <input type="checkbox"/> Facture de taxes municipales (la plus récente) À noter : terrain et terre à bois peuvent être considérés sur présentation des documents requis.	Placements Pour chaque compte d'investissement où sont détenus les placements, fournir le relevé officiel (6 derniers mois): <input type="checkbox"/> Compte REER <input type="checkbox"/> Compte CELI <input type="checkbox"/> Fonds non enregistrés <input type="checkbox"/> Comptes bancaires Note : le relevé doit mentionner le nom et l'adresse du détenteur, le type de contrat et au minimum les transactions des 6 derniers mois.
--	---

Je, le représentant, ai informé et expliqué au client :

- l'effet levier à l'aide des différents scénarios possibles;
- des risques associés au prêt pour investissement;
- que des renseignements ou des documents supplémentaires peuvent être demandés en tout temps par la Société si nécessaire.

AVIS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EFFET DE LEVIER PAR EMPRUNT LORS DE L'INVESTISSEMENT DANS LES FONDS AU MOYEN D'UN CONTRAT DE RENTE À CAPITAL VARIABLE NON ENREGISTRÉ

L'investissement dans les fonds distincts au moyen d'un contrat individuel de rente à capital variable non enregistré se fait soit au comptant seulement, soit partiellement au comptant et avec un prêt ou soit avec un prêt seulement. Lorsque vous investissez dans les fonds distincts au comptant seulement, votre gain ou votre perte éventuelle est uniquement fonction de la variation de la valeur des fonds distincts dans lesquels vous avez investi.

L'effet de levier est une stratégie financière qui consiste à emprunter pour investir dans la perspective de faire croître son investissement. Toutefois, lorsque vous utilisez l'effet de levier, vous augmentez de façon importante les possibilités de gain ou de perte sur le comptant que vous avez investi. Par conséquent, l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (ci-après appelée « iA Groupe financier ») désire s'assurer que tout investisseur qui songe à emprunter des sommes dans le but d'utiliser l'effet de levier soit informé des risques que comporte cette stratégie à l'aide des explications données dans ce document.

Par exemple*, prenons le cas de l'investissement dans les fonds distincts d'une valeur totale de 50 000 \$ et supposons que la valeur de l'investissement chute de 10 %, soit à 45 000 \$. Dans le cas où aucun prêt n'a été effectué, la perte sur le comptant investi serait de 10 %. Dans le cas d'un investissement fait à l'aide de 50 000 \$ comptant et d'un prêt de 100 000 \$, pour un investissement total de 150 000 \$, le même scénario ferait en sorte que le capital chuterait de 15 000 \$ pour atteindre 135 000 \$, ce qui représenterait une perte de 30 % sur le comptant investi. Enfin, dans le cas d'un client qui a opté pour un investissement de 50 000 \$ financé à 100 % par un prêt, une chute de la valeur de l'investissement de 10 % aurait comme conséquence que le client devrait, au moment du remboursement du prêt, déboursier personnellement 5 000 \$ en plus du produit de disposition du placement de 45 000 \$.

L'importance du risque qu'implique un investissement financé par un prêt varie selon les conditions du marché et les investissements effectués.

Par ailleurs, il est important de vous renseigner sur les modalités d'un prêt garanti par un contrat individuel de rente à capital variable non enregistré. Pour les prêts pour investissement dont l'option de remboursement choisie est Intérêts seulement, iA Groupe financier se réserve le droit de convertir l'option de remboursement des intérêts seulement à l'option Capital plus intérêts si le solde dû du prêt excède 125 % de la valeur admissible**.

Afin d'illustrer le paragraphe précédent, utilisons l'exemple* d'un prêt pour investissement sans aucun comptant de 100 000 \$ avec l'option de remboursement Intérêts seulement. Si la valeur de l'investissement passe de 100 000 \$ à 75 000 \$, le solde dû du prêt représentera alors 133 % de la valeur admissible, dépassant ainsi le ratio maximum de 125 %; iA Groupe financier pourra alors exiger la conversion de l'option de remboursement Intérêts seulement à l'option Capital et intérêts.

De plus, pour toutes les options de prêts pour investissement, vous devez disposer des fonds nécessaires au paiement des intérêts sur votre prêt. Si vous songez à utiliser l'effet de levier lors d'un investissement dans les fonds distincts de iA Groupe financier au moyen d'un contrat individuel de rente à capital variable non enregistré, assurez-vous d'abord que vous disposez des ressources financières nécessaires au paiement des intérêts sur le prêt et au remboursement d'une partie de ce prêt si les modalités le prévoient.

* Les exemples donnés dans le présent avis ne tiennent pas compte de l'impôt exigible ni des frais de rachat ou d'administration pouvant s'appliquer.

** Valeur admissible : valeur des fonds distincts du contrat individuel de rente à capital variable non enregistré cédé en garantie.

PARTIE 3

! Dans la PARTIE 3, les termes « vous », « votre » et « vos » font référence à l’Emprunteur et au Coemprunteur. Les mots « nous », « notre » et « nos » font référence à la Société.

A – Encadré informatif

Montant de capital total (Montant de prêt pour investissement)

Demande de prêt du montant suivant : _____ \$ **(A)**
+
Solde du prêt existant, s’il y a lieu : _____ \$ **(B)** (N° de contrat _____)
Montant de capital total : **(A) + (B) =** _____ \$ ⁽¹⁾ **(C)**

⁽¹⁾ Pour déterminer les MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM PERMIS, veuillez vous reporter à la section D de la partie 2 du Contrat de prêt.

Taux d’intérêt annuel

Taux annuel :

_____ % + _____ % = _____ %⁽²⁾
(Taux préférentiel) (incrément) (Taux d’intérêt annuel)

⁽²⁾ Pour connaître les Taux d’intérêt, consultez la section prêt du site Web ia.ca.

Les taux d’intérêt sont variables. Les taux indiqués sont ceux en vigueur à la date de signature de la présente demande de prêt.

Calcul des intérêts

Le Taux d’intérêt annuel applicable au Montant de capital total est le Taux préférentiel de la Banque Royale du Canada plus un incrément.

Le Taux d’intérêt annuel change automatiquement, sans préavis, chaque fois que le Taux préférentiel fluctue.

L’intérêt est calculé selon la formule suivante :

Solde du prêt à la date de la dernière capitalisation de l’intérêt X (nombre de jours écoulés depuis la date de la dernière capitalisation de l’intérêt/365) X taux d’intérêt alors en vigueur.

L’intérêt est calculé quotidiennement et est ajouté au montant du prêt à la fin du mois.

Taux annuel du coût d’emprunt

Le « taux annuel du coût d’emprunt » est égal au Taux d’intérêt annuel.

Date de l’investissement du prêt

Si tous les documents requis sont reçus et les formulaires sont dûment remplis, le traitement de la demande de prêt est estimé à au plus **dix (10)** jours ouvrables.

Le Montant de capital prêté, ou la portion s’ajoutant à un prêt existant, le cas échéant, sera investi directement au contrat identifié à la PARTIE 1 et l’intérêt commencera à courir dès le jour suivant.

Durée du prêt

(a) Si l’**option de remboursement intérêts seulement** est choisie, la durée est de : **240 mois**.

La durée du prêt est ouverte, ce qui signifie que vous pouvez en tout temps rembourser la totalité ou une partie de votre prêt sans pénalité.

(b) Si l’**option de remboursement capital et intérêts** est choisie, la durée est de : _____ mois.
(Veuillez choisir une durée de remboursement de 60, 120, 180, ou 240 mois.)

Paiements

Montant du versement mensuel minimum requis le premier jour de chaque mois⁽¹⁾ : _____

Si vous désirez rembourser le prêt par des versements plus élevés que le montant minimum, veuillez l’indiquer à la **partie 4 – Entente de débits préautorisés (DPA)**.

⁽¹⁾ Pour déterminer le montant du versement mensuel minimum, veuillez vous reporter au document F13-1007.

On y indique comment calculer le versement mensuel initial selon la durée choisie.

Vos versements sont payables mensuellement.

Si vous avez choisi l’option de remboursement intérêts seulement, chaque versement est destiné uniquement à l’intérêt accumulé.

Si vous avez choisi l’option de remboursement capital et intérêts, chaque versement comprend une portion destinée au capital et une portion destinée à l’intérêt accumulé.

Privilège de remboursement anticipé

Vous pouvez en tout temps rembourser la totalité ou une partie de votre prêt sans pénalité.

Sûretés

Afin de garantir vos obligations, vous cédez en garantie (ou hypothéquez dans la province de Québec), en faveur de iA Groupe financier, le contrat non enregistré dans lequel le prêt est investi. Veuillez vous reporter aux articles 9 et 10 de la partie 6.

A – Encadré informatif (suite)**Autres frais**

Ce qui suit est une liste des frais actuels appliqués par la Société, lorsque cela est autorisé par la loi. Ces frais peuvent changer de temps à autre sans préavis.

- Copie additionnelle de tout relevé ou relevé mensuel sur demande : **50 \$**
- Chaque chèque ou débit préautorisé (DPA) refusé : **25 \$**
- Duplicata du Contrat de prêt : **50 \$**
- Relevé indiquant toutes les transactions au titre du Contrat de prêt : **50 \$/heure (1 heure minimum)**
- Modification(s) au Contrat de prêt à la suite d'une séparation ou d'un divorce : **50 \$**
- Annulation du Contrat de prêt dans les 60 jours suivant son entrée en vigueur : **50 \$**

Si l'Emprunteur ne parvient pas à se conformer aux obligations prévues au Contrat de prêt, iA Groupe financier peut imposer, outre les intérêts, des frais afin de recouvrer les dépenses raisonnablement engagées pour :

- a) les frais juridiques nécessaires pour recouvrer ou tenter de recouvrer la somme due;
- b) réaliser la sûreté ou protéger celle-ci, y compris les frais juridiques; et
- c) les frais que nous assumons en raison d'un paiement refusé.

Divers

Il n'y a aucune période d'amortissement ni assurance en cas de défaut de paiement et aucuns frais pour remboursement anticipé applicables.

B – Déclaration initiale

Montant de capital total

Le Montant de capital total comprend le montant du prêt que vous demandez à l'aide de la présente demande de prêt et tout solde dû⁽¹⁾ d'un prêt existant, s'il y a lieu. Le Montant de capital total est indiqué à la ligne (C) de l'« Encadré informatif » de la rubrique « Montant de capital total ».

⁽¹⁾ **Tout solde dû d'un prêt existant inscrit à la ligne (B) de l'« Encadré informatif » de la rubrique « Capital » devient partie intégrante du Montant de capital total et sera maintenant régi par les conditions du présent Contrat de prêt.**

Taux d'intérêt annuel

Le Taux d'intérêt annuel applicable au Montant de capital total est égal au Taux préférentiel plus l'incrément qui est établi selon l'échelle des taux (connue sous le nom *Grille des taux – CPG, PGA, RPU et autres produits individuels*) en vigueur à la date de signature de la présente demande de prêt. L'incrément est fondé sur le Montant de capital total (ce qui comprend le Montant de capital total que vous demandez à l'aide de la présente demande de prêt et tout solde dû d'un prêt existant) indiqué dans l'« Encadré informatif » et le type de prêt choisi à la section D de la partie 2.

Le Taux d'intérêt change chaque fois que le Taux préférentiel fluctue. Si l'Emprunteur choisit l'option de remboursement capital et intérêts, tout changement dans le Taux d'intérêt peut avoir une incidence sur la période d'amortissement du prêt.

L'intérêt est calculé selon la formule suivante :

Solde dû sur le Montant de capital total à la dernière capitalisation de l'intérêt X (nombre de jours écoulés depuis la dernière capitalisation/365) x taux d'intérêt alors en vigueur.

L'intérêt est calculé quotidiennement et est ajouté au Montant de capital total à la fin du mois.

iA Groupe financier se réserve le droit de modifier la limite maximale de prêt et le Taux d'intérêt en tout temps, sans préavis, sous réserve des lois applicables.

Durée

La durée du prêt est indiquée dans l'« Encadré informatif ».

Date des débours

Suivant l'acceptation de la présente demande de prêt par iA Groupe financier, le montant du présent prêt pour investissement sera avancé et investi dans le Contrat de rente non enregistré indiqué dans les documents ci-joints, conformément aux instructions données ci-dessous :

- a) Si le présent prêt est investi dans un **CONTRAT INDIVIDUEL DE RENTE À CAPITAL VARIABLE EXISTANT**, veuillez joindre les instructions d'investissement pertinentes à la présente demande de prêt.
- b) Si le présent prêt est investi dans un **NOUVEAU CONTRAT INDIVIDUEL DE RENTE À CAPITAL VARIABLE NON ENREGISTRÉ**, veuillez joindre la demande du nouveau contrat individuel de rente à capital variable non enregistré à la présente demande de prêt.

Paiements

- a) Le **montant du versement mensuel** est indiqué dans l'« Encadré informatif ».

Le montant du versement mensuel peut varier à la hausse ou à la baisse si le solde dû du prêt existant diffère du montant indiqué dans l'« Encadré informatif ».

- b) Le total de tous les versements mensuels est égal à :

[montant du versement mensuel X nombre de mois correspondant à la durée du remboursement dans l'« Encadré informatif »].

- c) Si l'option de remboursement intérêts seulement est choisie, le total des frais d'intérêts pour la durée de 240 mois est égal au total de tous les versements mensuels, tel qu'indiqué à la ligne **(A)** ci-dessus.

- d) Si l'option de remboursement capital et intérêts est choisie, le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt est égal à :
[total de tous les versements mensuels (ligne **(A)** ci-dessus) moins le Montant de capital total].

- e) Primes d'assurance et frais autres que les frais d'intérêts pour toute la durée du prêt : s. o.

- f) Le nombre total de versements mensuels est égal à la durée de remboursement que vous avez choisie dans l'« Encadré informatif ».

- g) La date du premier versement est indiquée à la section A de la partie 5 du Contrat de prêt. La date du dernier versement dépend de la durée de remboursement que vous avez choisie.

En raison de changements au Taux préférentiel après la signature de la demande de prêt, le montant du versement mensuel, le total de tous les versements mensuels et le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt peuvent varier. Le montant du versement mensuel, le total de tous les versements mensuels et le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt reposent sur des hypothèses et des évaluations raisonnables à la date de signature de la demande de prêt.

Les versements sont d'abord affectés aux sommes en souffrance, puis au paiement des intérêts courus et, finalement pour l'option de remboursement Capital et intérêts, au paiement du solde dû sur le Montant de capital total du prêt.

Les versements sont payables au siège social de iA Groupe financier, situé au 1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3, ou à l'un de ses bureaux.

A – Conditions générales, autorisations et signatures

La demande de prêt est assujettie à l'approbation de iA Groupe financier.

Dans le présent Contrat de prêt, « je » se rapporte à l'Emprunteur soussigné qui déclare ce qui suit en ce qui le ou la concerne.

1. Je reconnais avoir lu et compris l' « AVIS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EFFET DE LEVIER PAR EMPRUNT LORS DE L'INVESTISSEMENT DANS LES FONDS DISTINCTS AU MOYEN D'UN CONTRAT INDIVIDUEL DE RENTE À CAPITAL VARIABLE NON ENREGISTRÉ » de ce Contrat de prêt.
2. Je reconnais avoir lu la présente section « CONDITIONS GÉNÉRALES, AUTORISATIONS ET SIGNATURES » et la section B « CONDITIONS SPÉCIFIQUES » énoncées à la partie 6 du présent Contrat de prêt, et je conviens être lié à ces conditions.
3. Je reconnais que l'information divulguée dans le présent Contrat de prêt, y compris l'information divulguée aux sections « REVENUS » et « BILAN » de la partie 2 dans le présent Contrat de prêt, est exacte, complète et véridique et que iA Groupe financier se fiera sur l'exactitude de cette information pour approuver la demande de prêt. Je m'engage à aviser iA Groupe financier par écrit de tout changement relatif à ma situation financière qui pourrait influencer sur ma capacité à rembourser le prêt. J'affirme ne pas faire l'objet d'une saisie ni de toute autre procédure de même effet. J'affirme aussi que, à ma connaissance, aucune action ou procédure n'a été intentée contre moi ou n'est sur le point de l'être.
4. Je demande que tout montant emprunté soit investi en entier au Contrat de rente non enregistré spécifié à la section B de la partie 3 du présent Contrat de prêt à la date de l'avance au titre de ce prêt.
5. Par les présentes, je cède en garantie ou, si je réside au Québec, j'hypothèque en faveur de iA Groupe financier mon Contrat de rente non enregistré spécifié à la section B de la partie 1 du présent Contrat de prêt dont je demeure propriétaire sans possibilité de rachat total, de transfert du Contrat de rente non enregistré ni d'obtenir d'autres avances sur contrat avant le remboursement total du Montant de capital total.
6. **Je comprends et j'accepte que, si j'ai indiqué un solde dû d'un prêt existant à la ligne (B) de la rubrique « Capital » de l'« Encadré informatif » du présent Contrat de prêt, ce solde dû sera désormais régi par les conditions du présent Contrat de prêt.** Les conditions prévues aux termes du contrat antérieur sont révoquées par l'acceptation de iA Groupe financier de la présente demande de prêt, et tout solde dû d'un prêt existant sera remboursé conformément aux conditions du présent Contrat de prêt.
7. **Je comprends et reconnais que le montant du versement mensuel, le total de tous les versements mensuels et le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt peuvent varier en raison des fluctuations du Taux préférentiel ultérieures à la signature de la demande de prêt et que la période d'amortissement peut différer de la durée de remboursement si l'option de remboursement choisie est Capital et intérêts. Il est entendu que le montant du versement mensuel, le total de tous les versements mensuels et le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt indiqués à la partie 3 du présent Contrat de prêt reposent sur des hypothèses et des évaluations raisonnables à la date de signature de la présente demande de prêt.**
8. Je conviens de rembourser le Montant de capital total en totalité, y compris l'intérêt couru et toutes les autres sommes dues, conformément aux conditions du présent Contrat de prêt.
9. Je comprends et reconnais que le Montant de capital total doit être remboursé en totalité, y compris l'intérêt couru et toutes les autres sommes dues avant de le transformer en rente ou en tout autre produit de retraite.
10. Au titre de toute demande de rachat total ou de toute demande de transfert du Contrat de rente non enregistré, j'autorise iA Groupe financier à affecter les sommes payables au remboursement du montant du prêt, y compris l'intérêt couru et toutes les autres sommes dues. Je comprends que la demande de rachat total ou la demande de transfert, selon le cas, ne sera autorisée que si le montant du prêt est remboursé en totalité..
11. Je reconnais et conviens que, si je fais défaut de respecter l'une des conditions du présent Contrat de prêt pendant plus de quarante-cinq (45) jours, le Montant de capital total, y compris les intérêts courus et toutes les autres sommes dues, devient dû et exigible en totalité immédiatement. Les Emprunteurs du Québec doivent également se reporter à la « Clause de déchéance du bénéfice du terme » au paragraphe 19 de la section B de la partie 6 du présent Contrat de prêt.
12. Au titre de toute demande de rachat partiel du Contrat de rente non enregistré, j'autorise iA Groupe financier à affecter les sommes payables au remboursement du Montant de capital total, y compris l'intérêt couru et toutes les autres sommes dues. Je comprends que la demande de rachat partiel ne sera autorisée que si, après ce rachat et le remboursement envisagé du prêt, le solde dû du présent Contrat de prêt n'excèdera pas 100 % de la Valeur comptable du Contrat de rente non enregistré cédé en garantie. iA Groupe financier se réserve le droit de modifier ce pourcentage en tout temps sans préavis.
13. Je conviens de payer toutes les dépenses et tous les frais juridiques engagés par iA Groupe financier en vue de recouvrer les sommes dues à la suite de mon défaut de respecter l'une des conditions du présent Contrat de prêt pendant plus de quarante-cinq (45) jours.
14. J'autorise iA Groupe financier à prélever les paiements convenus conformément à la section A de la partie 5 du présent Contrat de prêt. Je confirme que tous les signataires du compte bancaire ont signé l'entente de DPA à la section A de la partie 5 du présent Contrat de prêt, et je conviens de fournir les autorisations demandées par mon institution financière ou par iA Groupe financier pour que iA Groupe financier soit autorisé à prélever les versements selon les directives.

J'accepte les conditions du présent Contrat de prêt, y compris les « Conditions spécifiques » qui suivent, et je reconnais en avoir reçu un exemplaire.

CONSETEMENTS RELATIFS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En faisant affaire avec iA Groupe financier et ses entités affiliées, vous acceptez que nous recueillions, utilisions et communiquions les renseignements personnels qui sont nécessaires pour :

- **Savoir qui vous êtes.** Vous identifier et maintenir à jour vos coordonnées;
- **Développer une relation avec vous.** Vous conseiller selon vos besoins, analyser vos demandes et identifier les produits et services qui vous conviennent;
- **Entretenir notre relation avec vous.** Administrer vos produits et services et traiter vos demandes, plaintes et réclamations;
- **Respecter les lois et gérer les risques.** Par exemple, en matière de cybersécurité ou de lutte contre la criminalité financière.

De plus, certains de vos renseignements personnels pourraient être recueillis, utilisés et communiqués pour mieux vous connaître, comprendre vos besoins, vos intérêts et vos préférences, le tout conformément aux choix que vous avez faits. Nous pourrions ainsi être en mesure d'améliorer nos produits et services, offrir une expérience client distinctive et vous faire part de nos promotions, produits, services, concours et événements qui pourraient vous intéresser.

Vous pouvez à tout moment revoir vos choix. Pour plus d'information, visitez le ia.ca/protection-renseignements-personnels.

Nous tenons à vous informer.

À certaines conditions, nous pouvons recueillir ou communiquer vos renseignements, auprès des autorités réglementaires et organismes d'autoréglementations et tribunaux, organismes publics, agences de renseignements et d'évaluation de crédit, organisations qui gèrent des bases de données d'information publique ou bureau d'information sur les assurances, assureurs et institutions financières, organisations d'enquête, vos employeurs, syndicats et associations, entités affiliées de iA Groupe financier et leurs représentants, intermédiaires dans la distribution de nos produits et services financiers, fournisseurs de services ou tout autre tiers, **si et seulement si** cette collecte ou cette communication :

- est requise pour vous servir; ou
- se fait dans le respect des choix que vous avez faits; ou
- est conforme à la loi.

Nous nous engageons à partager seulement les renseignements nécessaires.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'[Avis relatif à la protection des renseignements personnels](#).

Signature

X _____ **X** _____
Signature de l'emprunteur Signature du représentant

Signé à _____, ce _____ jour de _____ 20 _____

Bénéficiaire irrévocable
(si un bénéficiaire irrévocable est désigné au titre du contrat de rente non enregistré)

Je, bénéficiaire irrévocable du Contrat de rente non enregistré spécifié à la section B de la partie 3 de ce Contrat de prêt (le « Contrat »), accepte que et consens à ce que l'Emprunteur cède le Contrat en garantie ou, si l'Emprunteur réside au Québec, l'hypothèque en faveur de iA Groupe financier jusqu'à concurrence de la Somme prêtée. Si je réside au Québec, je constitue en faveur de iA Groupe financier une Hypothèque mobilière de tous mes droits en vertu dudit Contrat de rente non enregistré, y compris notamment mon droit à la prestation de décès.

X _____
Signature du bénéficiaire irrévocable

B – Conditions spécifiques**1. Définitions**

Aux fins du présent Contrat de prêt, les définitions suivantes s'appliquent :

- i. « **Cession en garantie** » désigne la Cession en garantie du Contrat de rente non enregistré par l'Emprunteur en faveur de iA Groupe financier en vertu de ce Contrat de prêt;
- ii. « **Contrat de prêt** » désigne les 6 parties du présent document ainsi que tout autre document servant à son établissement. Le Contrat de prêt peut être modifié à la demande de l'Emprunteur, sous réserve de l'approbation par iA Groupe financier. Pour l'application du point 19 de la section B de la partie 6, ce « Contrat de prêt » constitue le « contrat »;
- iii. « **Contrat de rente non enregistré** » constitue le contrat individuel de rente à capital variable non enregistré émis ou à être émis par iA Groupe financier et identifié à la section B de la partie 3 de ce Contrat de prêt, dans lequel le Montant du capital total sera investi et pour lequel une Cession en garantie ou une Hypothèque mobilière est consentie par l'Emprunteur en vertu du Contrat de prêt;
- iv. « **Date d'anniversaire** » désigne la date à laquelle se termine chaque période d'une année écoulée depuis la Date d'effet du Contrat de prêt;
- v. « **Date d'effet** » désigne la date d'entrée en vigueur du Contrat de prêt, laquelle correspond à la date d'approbation par iA Groupe financier de la demande de prêt;
- vi. « **Échéance** » désigne la vingtième (20^e) date d'anniversaire du Contrat de prêt;
- vii. « **Emprunteur** » désigne le demandeur du prêt dont le nom figure à la section B de la partie 1 du présent Contrat de prêt et pour l'application du point 19 de la section B de la partie 6, constitue le « consommateur »;
- viii. « **Hypothèque mobilière** » désigne l'Hypothèque mobilière du Contrat de rente non enregistré hypothéqué par l'Emprunteur en faveur de iA Groupe financier en vertu du présent Contrat de prêt. Les dispositions relatives à l'Hypothèque mobilière s'appliquent seulement si l'Emprunteur réside au Québec;
- ix. « **iA Groupe financier** » désigne l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et pour l'application du point 19 de la section B de la partie 6, constitue le « prêteur » et le « commerçant »;
- x. « **Montant de capital total** » désigne le Montant de capital total pour investissement accordé par iA Groupe financier après avoir traité la demande de prêt, de même que tout solde dû d'un prêt existant, s'il y a lieu;
- xi. « **Somme en souffrance** » désigne une somme due et exigible résultant du non-respect du présent Contrat de prêt et peut inclure du capital, des intérêts courus et des frais d'administration;
- xii. « **Somme prêtée** » désigne le total du Montant de capital total, tout intérêt couru et toutes autres sommes dues en vertu du présent Contrat de prêt, diminuée de toute somme payée en remboursement de la Somme prêtée;
- xiii. « **Taux d'intérêt** » désigne le Taux d'intérêt variable annuel fixé de temps à autre par iA Groupe financier conformément au présent Contrat de prêt et, pour plus de précision, le taux correspond au Taux préférentiel plus l'incrément comme il est indiqué à la section A de la partie 3 du présent Contrat de prêt;
- xiv. « **Taux préférentiel** » désigne le Taux d'intérêt annuel publié de temps à autre par la Banque Royale du Canada comme son Taux préférentiel au Canada, étant un taux de référence alors en vigueur afin de fixer les Taux d'intérêt sur les prêts, en monnaie canadienne, au Canada;
- xv. « **Valeur comptable** » désigne la Valeur comptable du Contrat de rente non enregistré telle que déterminée en vertu des conditions du Contrat de rente non enregistré.

2. Taux d'intérêt

Le Taux d'intérêt aux fins du calcul quotidien des intérêts dus mensuellement sur le Montant de capital total et sur les sommes en souffrance varie en tout temps selon les fluctuations à la hausse ou à la baisse du Taux préférentiel. Ces hausses et ces baisses peuvent avoir une incidence sur la période d'amortissement du prêt sous l'option de remboursement capital et intérêts.

3. Remboursements

Pour l'**option de remboursement intérêts seulement**, les versements mensuels sont d'abord affectés aux sommes en souffrance puis au paiement des intérêts courus.

Pour l'**option de remboursement capital et intérêts**, les versements mensuels sont d'abord affectés aux sommes en souffrance, puis au paiement des intérêts courus et, finalement, au paiement du solde dû sur le Montant de capital total.

Indépendamment de l'option du remboursement et du terme choisis, tout solde dû sur le Montant de capital total est dû et payable à l'Échéance, sans mise en demeure ou avis à cet effet. L'Emprunteur peut en tout temps rembourser la totalité ou une partie du Montant de capital total.

Si l'option de remboursement choisie est Intérêts seulement et que le solde dû du présent contrat de prêt est égal ou supérieur à 125 % de la Valeur comptable du Contrat de rente non enregistré cédé en garantie (ou hypothéqué dans la province de Québec) à un moment ou à un autre, iA Groupe financier se réserve le droit de convertir l'option de remboursement de Intérêts seulement à l'option Capital et intérêts. Après la conversion, le nouveau montant des versements mensuels sera établi selon le taux d'intérêt applicable à ce moment et une période d'amortissement de 20 ans. Le prêt converti demeure régi par les conditions du présent Contrat de prêt.

Tant que le Contrat de prêt est en vigueur, l'Emprunteur peut changer d'option de remboursement, sous réserve de l'approbation par iA Groupe financier.

4. Utilisation du prêt

Le prêt ne doit être utilisé qu'aux fins d'investissement dans un contrat de rente individuel à capital variable non enregistré détenu chez iA Groupe financier. Toute utilisation autre, sans une autorisation écrite de iA Groupe financier, entraîne la suspension des droits d'utilisation du prêt et le remboursement immédiat du Montant de capital total en totalité par l'Emprunteur.

Le montant emprunté sera avancé et crédité au Contrat de rente non enregistré suivant l'acceptation de la présente demande de prêt par iA Groupe financier. Avant que iA Groupe financier puisse approuver une demande, il doit avoir reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis, et doit disposer d'un délai raisonnable afin de procéder au traitement de la demande et de compléter ses procédures administratives.

5. Frais spéciaux

En plus des autres recours possibles et des frais de service de iA Groupe financier, des frais d'administration seront imputés pour chaque chèque sans provision ou chaque prélèvement autorisé par chèque/débit préautorisé (PAC/DPA) refusé pour quelque raison que ce soit, notamment pour provision insuffisante (« NSF »), opposition au paiement ou fermeture de compte. Conformément aux lois applicables et aux politiques administratives en vigueur chez iA Groupe financier, iA Groupe financier se réserve le droit d'imposer des frais de transaction, entre autres, pour tout prêt autorisé mais annulé dans les soixante (60) jours suivant son émission.

6. Relevés

iA Groupe financier fournira un relevé tous les douze (12) mois.

Toute correspondance future, y compris le relevé annuel, est réputée avoir été reçue par l'Emprunteur le cinquième (5^e) jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste. L'Emprunteur pourra signaler les erreurs et les omissions, par écrit, à iA Groupe financier au plus tard trente (30) jours suivant la réception du relevé, autrement le relevé sera réputé être complet et exact.

7. Monnaie

Toute somme payable à ou par iA Groupe financier doit être en monnaie canadienne.

8. Types de prêts

a) Prêt pour investissement 100 % sans appel de marge

Aucun investissement n'est requis de l'Emprunteur.

b) Prêt pour investissement 1 : 1 sans appel de marge

Lorsque le Montant de capital total doit être investi dans un nouveau Contrat de rente non enregistré, le Montant de capital total ne peut excéder la valeur de l'investissement comptant effectué par l'Emprunteur à la date où iA Groupe financier accepte la demande de prêt.

Si le montant de prêt est investi dans un Contrat de rente non enregistré déjà émis, le Montant de capital total ne peut excéder la Valeur comptable du Contrat de rente non enregistré à la date où iA Groupe financier accepte la demande de prêt. L'Emprunteur a la possibilité de combler la différence (Montant de capital total - Valeur comptable du Contrat de rente non enregistré) en effectuant un investissement comptant au Contrat de rente non enregistré.

9. Hypothèque mobilière (applicable si l'emprunteur réside au Québec)

Pour garantir le remboursement de la Somme prêtée, l'Emprunteur constitue, en faveur de iA Groupe financier, une Hypothèque mobilière de tous les droits, y compris notamment le privilège de rachat et le droit aux sommes investies dans les fonds distincts ou dans tout autre instrument de placement découlant du Contrat de rente non enregistré indiqué à la section B de la partie 3 du Contrat de prêt, jusqu'à concurrence de la Somme prêtée. À cette fin, l'Emprunteur a remis à iA Groupe financier tous les exemplaires du Contrat de rente non enregistré hypothéqué en sa possession ou dont il a le contrôle.

iA Groupe financier peut, sans toutefois y être obligé, exercer les droits rattachés au Contrat de rente non enregistré hypothéqué, remettre un avis à toute personne tenue de payer une dette ou de régler une obligation liée audit contrat.

L'Emprunteur paiera tous les frais y compris, s'il y a lieu, les honoraires extrajudiciaires que iA Groupe financier verse dans le cadre de la préparation, de la signature et, s'il y a lieu, de la publication de l'Hypothèque mobilière consentie en vertu des présentes et, s'il y a lieu, de toute procédure dans le but de faire valoir les droits et les recours prévus au Contrat de prêt ou par la loi.

L'Emprunteur déclare et garantit que le Contrat de rente non enregistré hypothéqué est et sera, pendant toute la période en cause, libre et quitte de toute sûreté, réclamation antérieure, hypothèque (autre que la présente Hypothèque mobilière), de toute charge ou entente susceptibles de donner lieu à une sûreté, une réclamation antérieure, une hypothèque ou à une charge. L'Emprunteur doit maintenir le Contrat de rente non enregistré hypothéqué libre et quitte de tout impôt, de toute sûreté, réclamation antérieure, hypothèque mobilière ou autre charge de quelque nature que ce soit. L'Emprunteur reconnaît que iA Groupe financier se fie à ses déclarations et que ses déclarations peuvent être confirmées par écrit à la date de toute avance préalable au déboursement de cette avance.

L'Emprunteur s'engage à ne pas exécuter ou permettre l'exécution de toute transaction qui résulterait ou pourrait résulter directement ou indirectement en la vente, la cession, l'échange ou la liquidation du Contrat de rente non enregistré ou en la création de tout engagement, toute hypothèque mobilière, toute réclamation antérieure, tout privilège, toute sûreté ou toute autre charge en lien avec le Contrat de rente non enregistré hypothéqué sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de iA Groupe financier.

La présente Hypothèque mobilière s'ajoute à toute autre sûreté actuellement ou éventuellement détenue par iA Groupe financier et ne la remplace pas. Ladite Hypothèque mobilière demeure en vigueur jusqu'à ce que la Somme prêtée ait été remboursée en totalité à iA Groupe financier et qu'un avis écrit ait été expédié à l'Emprunteur confirmant la renonciation par iA Groupe financier à cette Hypothèque mobilière.

10. Cession en garantie (applicable si l'emprunteur réside ailleurs qu'au Québec)

Pour garantir le remboursement de la Somme prêtée, l'Emprunteur cède en garantie à iA Groupe financier tous les droits résultant du Contrat de rente non enregistré indiqué à la section B de la partie 3 du Contrat de prêt, jusqu'à concurrence de la Somme prêtée. À cette fin, l'Emprunteur a remis à iA Groupe financier tous les exemplaires du Contrat de rente non enregistré cédé en garantie en sa possession ou dont il a le contrôle.

iA Groupe financier peut, sans toutefois y être obligé, exercer les droits rattachés au Contrat de rente non enregistré cédé en garantie, remettre un avis à toute personne tenue de payer une dette ou de régler une obligation liée audit contrat.

L'Emprunteur paiera tous les frais y compris, s'il y a lieu, les honoraires extrajudiciaires que iA Groupe financier verse dans le cadre de la préparation, de la signature et, s'il y a lieu, de l'enregistrement de la garantie consentie en vertu des présentes et, s'il y a lieu, de toute procédure dans le but de faire valoir les droits et les recours prévus au contrat ou par la loi.

L'Emprunteur déclare et garantit que le Contrat de rente non enregistré cédé en garantie n'a pas été autrement cédé en garantie et qu'il est libre et quitte de toute sûreté, réclamation antérieure, hypothèque, ou de toute charge ou entente susceptibles de donner lieu à une sûreté, une réclamation antérieure, une hypothèque ou à une charge. L'Emprunteur doit maintenir le Contrat de rente non enregistré cédé en garantie libre et quitte de tout impôt, de toute sûreté, réclamation antérieure, hypothèque ou autre charge de quelque nature que ce soit.

L'Emprunteur convient de ne pas conclure ni permettre que soit conclue une opération qui a ou peut avoir pour effet direct ou indirect la vente, la cession, l'échange ou la liquidation du Contrat de rente non enregistré cédé en garantie, ou la création d'une sûreté ou de toute autre charge de quelque nature que ce soit relativement au Contrat de rente non enregistré cédé en garantie sans le consentement écrit préalable de iA Groupe financier.

L'Emprunteur s'engage à ne pas exécuter ou permettre l'exécution de toute transaction qui résulterait ou pourrait résulter directement ou indirectement en la vente, la cession, l'échange ou la liquidation du Contrat de rente non enregistré cédé ou en la création de tout engagement, toute cession en garantie, toute réclamation antérieure, tout privilège, toute sûreté ou toute autre charge en lien avec le Contrat de rente non enregistré cédé sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de iA Groupe financier.

La présente Cession en garantie s'ajoute à toute autre sûreté actuellement ou éventuellement détenue par iA Groupe financier et ne la remplace pas. Ladite Cession en garantie est une sûreté continue et elle demeure en vigueur jusqu'à ce que la Somme prêtée ait été remboursée en totalité à iA Groupe financier et qu'un avis écrit ait été expédié à l'Emprunteur confirmant la renonciation par iA Groupe financier à cette Cession en garantie.

11. Défaut

Relativement à ce Contrat de prêt, il y a défaut lorsque :

- l'Emprunteur n'a pas effectué le paiement d'une somme due à la date prévue;
- la valeur de la sûreté de iA Groupe financier relativement au Contrat de rente non enregistré cédé en garantie ou (si l'Emprunteur réside au Québec) hypothéqué diminue pour quelque raison que ce soit, y compris notamment mais non limitativement en raison du retrait d'une somme d'argent investie dans le Contrat de rente non enregistré ou en raison du paiement de quelque prestation que ce soit en vertu du Contrat de rente non enregistré, ou iA Groupe financier croit raisonnablement que la valeur de sa sûreté relativement au Contrat de rente non enregistré diminuera;
- l'Emprunteur ne respecte pas un engagement prévu au Contrat de rente non enregistré cédé en garantie ou hypothéqué et n'y remédie pas dans un délai de 10 jours suivant l'envoi d'un avis écrit faisant état d'un tel défaut par iA Groupe financier;
- l'Emprunteur devient insolvable ou failli, ou est sur le point de le devenir, fait une cession de biens à ses créanciers, tire ou tente de tirer bénéfice de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou de toute loi ayant pour objet des arrangements avec des créanciers;
- l'Emprunteur cesse de faire honneur à ses obligations dans le cours normal de ses affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent échues;
- l'Emprunteur ou le Contrat de rente non enregistré cédé en garantie ou hypothéqué fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, de liquidation, de dissolution ou d'une autre ordonnance de même nature;
- l'Emprunteur est en retard relativement à la remise, ou ne respecte pas la remise, des impôts ou d'autres charges qu'il est légalement tenu de payer aux autorités gouvernementales concernées;
- l'Emprunteur ne respecte pas tout autre engagement résultant des présentes et n'y remédie pas dans un délai de 10 jours suivant l'envoi d'un avis écrit par iA Groupe financier à l'Emprunteur faisant état d'un tel défaut;
- l'un ou l'autre des renseignements ou des documents fournis par l'Emprunteur à iA Groupe financier relativement au contrat s'avère faux, incomplet ou inexact;
- l'Emprunteur décède.

12. Recours du prêteur

Lorsqu'il y a défaut, iA Groupe financier a le droit, sans avis de mise en demeure, d'exercer tous les recours ou tous les droits qu'il possède en vertu du Contrat de prêt ou de la loi, y compris notamment, mais non limitativement, le droit d'intenter une action personnelle, de racheter le Contrat de rente non enregistré cédé en garantie ou hypothéqué, tel qu'indiqué à la section 14 ci-dessous, et les droits et les recours hypothécaires (si l'Emprunteur réside au Québec) permis par la loi. Dans tous les cas, iA Groupe financier a droit au paiement des frais engagés.

Le fait pour iA Groupe financier de ne pas exercer un droit ne constitue pas une renonciation à l'exercice ultérieur de ce droit. De plus, le fait que iA Groupe financier accepte le paiement d'un montant d'argent de l'Emprunteur après un défaut ne constitue pas une renonciation à l'exercice de ses autres droits ou recours. L'exercice par iA Groupe financier de l'un ou l'autre de ses droits en vertu du Contrat de prêt ou de la loi n'empêche pas celui-ci d'exercer un autre droit qu'il possède.

13. Déchéance du terme

Lorsqu'il y a défaut et sous réserve de la section 19 « MENTIONS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR DU QUÉBEC », iA Groupe financier peut, mais sans y être tenu, invoquer la déchéance du terme et exiger le paiement immédiat de la totalité de la Somme prêtée.

14. Droit de rachat du contrat de rente non enregistré cédé en garantie ou hypothéqué

En plus des autres recours prévus dans le présent Contrat de prêt, lorsqu'il y a défaut, iA Groupe financier est autorisé par les présentes, de façon irrévocable et sans qu'une autorisation additionnelle de l'Emprunteur soit requise, à racheter, en totalité ou en partie, le Contrat de rente non enregistré cédé en garantie ou hypothéqué afin de remédier audit défaut, et ce, jusqu'à concurrence du solde de la Somme prêtée.

15. Fin du contrat avant échéance

Dans le cas où l'Emprunteur décède ou devient incapable d'effectuer les versements mensuels, iA Groupe financier peut mettre fin au présent Contrat de prêt et exiger le paiement immédiat de la totalité de la Somme prêtée.

De plus, l'Emprunteur reconnaît que si, à la suite d'une modification législative ou réglementaire ou d'une interprétation de la loi, des règlements ou du présent Contrat de prêt par les tribunaux, iA Groupe financier ne peut plus légalement consentir ce prêt ou tout emprunt additionnel ou ne peut plus légalement respecter, en tout ou en partie, ses obligations en vertu du présent Contrat de prêt, celle-ci peut mettre fin au présent contrat et exiger le paiement immédiat de la totalité de la Somme prêtée.

16. Déclaration de l'emprunteur

L'Emprunteur déclare ce qui suit :

- Il n'y a aucune réclamation en cours de quelque nature que ce soit contre l'Emprunteur et il n'y a aucune action, poursuite ou procédure intentée contre l'Emprunteur ou dont l'Emprunteur a été menacé ou touchant l'Emprunteur ou ses biens et qui seraient de nature à influencer négativement sur la situation financière de l'Emprunteur;
- L'Emprunteur n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie;
- L'Emprunteur n'est pas en retard dans la remise aux autorités gouvernementales concernées des impôts ou des autres charges qu'il est légalement tenu de payer; et
- L'Emprunteur a le pouvoir et la capacité de conclure le Contrat de prêt et de se conformer aux obligations qui y sont prévues.

17. Approbation du prêt

L'Emprunteur reconnaît que l'entrée en vigueur du présent Contrat de prêt est assujettie à l'approbation de iA Groupe financier, à son entière discrétion, et que iA Groupe financier ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit selon laquelle cette approbation sera accordée. Avant toute avance au titre de ce prêt, iA Groupe financier doit avoir reçu tous les documents requis dûment remplis et signés par l'Emprunteur. L'Emprunteur comprend qu'aucune demande de prêt ne peut être acceptée par iA Groupe financier sans le consentement du bénéficiaire irrévocable désigné dans le Contrat de rente non enregistré cédé en garantie ou hypothéqué, s'il y a lieu.

18. Non-responsabilité de iA Groupe financier

En aucun cas, iA Groupe financier ne peut être tenu responsable des pertes, des dommages ou des frais de quelque nature que ce soit subis ou engagés par l'Emprunteur en lien avec le présent Contrat de prêt. Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, iA Groupe financier ne peut être tenu responsable des dommages ou des pertes indirects, des pertes de profit ou d'autres dommages spéciaux relatifs à ses obligations contenues dans le Contrat de prêt ou autrement dans une loi.

De plus, iA Groupe financier ne peut être tenu responsable des pertes, des dommages ou des frais subis par l'Emprunteur par suite de l'omission, par iA Groupe financier, de déboursier une partie ou la totalité du capital total en lien avec les placements ou par toute autre utilisation du capital total par l'Emprunteur ou en lien avec la saisie, le recouvrement, la réalisation ou l'exercice de tout droit et recours de iA Groupe financier à l'égard du Contrat de rente non enregistré cédé en garantie ou hypothéqué.

19. Mentions de la Loi sur la protection du consommateur du Québec (applicable seulement si l'emprunteur réside au Québec)

« Contrat de prêt d'argent »

1. Le consommateur peut résoudre, sans frais, le présent contrat dans les 2 jours qui suivent celui où chaque partie prend possession d'un double du contrat. Pour résoudre le contrat, le consommateur doit :
 - a) remettre l'argent au commerçant ou à son représentant, s'il a reçu l'argent au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat;
 - b) expédier un avis écrit à cet effet ou remettre l'argent au commerçant ou à son représentant si l'argent ne lui a pas été remis au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat.Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet l'argent ou expédie l'avis.
2. Si le consommateur utilise l'argent pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou d'un service, il peut, si le prêteur d'argent et le commerçant vendeur ou locateur collaborent régulièrement en vue de l'octroi de prêts d'argent à des consommateurs, opposer au prêteur d'argent les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur ou locateur.
3. Le consommateur peut payer en tout ou en partie son obligation avant Échéance.
Le solde dû est égal en tout temps à la somme du solde du capital net et des frais de crédit calculés conformément à la loi et au règlement général adopté en vertu de cette loi.
4. Le consommateur peut, une fois par mois et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit fournir l'état de compte ou l'expédier aussitôt que possible mais au plus tard dans les 10 jours de la réception de la demande. En plus de l'état de compte ci-dessus prévu, le consommateur qui veut payer avant Échéance le solde de son obligation peut, en tout temps et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les 10 jours de la réception de la demande.
Le consommateur aura avantage à consulter les articles 73, 74, 76, 91, 93 et 116 de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

« Clause de déchéance du bénéfice du terme »

Avant de se prévaloir de la clause 12 de la section B de la partie 6 du présent Contrat de prêt, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte. Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et au besoin, de l'état de compte, le consommateur peut :

- a) Soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- b) Soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

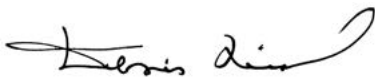
Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

20. Divers

Droit applicable – Le Contrat de prêt est régi par les lois en vigueur dans la province où l'Emprunteur réside.

Invalidité de dispositions – Chacune des dispositions du Contrat de prêt s'applique dans la mesure permise par la loi et l'invalidité totale ou partielle d'une disposition n'a aucune incidence sur le reste de cette disposition ni sur une autre disposition des présentes.

Autres documents – L'Emprunteur doit, à ses frais et dès que iA Groupe financier le lui demande, préparer et signer tous les documents et prendre toutes les mesures raisonnablement requis par iA Groupe financier afin de donner plein effet au Contrat de prêt et à la Cession en garantie ou à l'Hypothèque mobilière qui y est consentie.



Denis Ricard
Président et chef de la direction



Renée Laflamme
Vice-présidente exécutive
Assurance, épargne et retraite individuelles



F31

Proposition

À propos de iA Groupe financier

Fondé en 1892, iA Groupe financier offre des produits d'assurance vie et maladie, des fonds communs de placement et des fonds distincts, des régimes d'épargne et de retraite, des valeurs mobilières, de l'assurance auto et habitation, des prêts hypothécaires et des prêts autos ainsi que d'autres produits et services financiers destinés aux particuliers de même qu'aux entreprises et aux groupes. iA Groupe financier compte parmi les quatre sociétés d'assurance de personnes les plus importantes au Canada et parmi les plus grandes sociétés publiques au pays. Son titre est inscrit à la Bourse de Toronto, sous le symbole IAG.

Coordonnées du Service à la clientèle, Épargne et retraite individuelles :

Numéro de téléphone : 1 844 4iA-INFO (1 844 442-4636) Information : epargne@ia.ca

Québec :

1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Téléc. : 1 855 685-5161
Transactions : IAQtransactions@ia.ca

Toronto :

522, avenue University
Bureau 400
Toronto (Ontario) M5G 1Y7

Téléc. : 1 800 810-0197
Transactions : IATtransactions@ia.ca

Vancouver :

988, Broadway Ouest, bureau 400
C. P. 5900
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5H6

Téléc. : 1 833 832-7474
Transactions : IAV-transactions@ia.ca

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités.

ia.ca

F31(23-09) ACC